

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-107

Avenant n° 1 à la convention relative à la création du service mutualisé Aménagement du territoire – Urbanisme

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Monsieur Michel PASSETEMPS à Monsieur Stefan GENAY

Monsieur Jean-Claude PÉPIN à Madame Séverine MUGNIER

Madame Laetitia PERROQUIN à Madame Élodie DONDIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les différentes lois de réforme des collectivités locales ont permis le développement d'outils de mutualisation. L'article L5411-4-2 du CGCT permet ainsi aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de créer des services communs.

Suite à l'adoption du schéma de mutualisation par le conseil communautaire le 7 juillet 2016, un service Aménagement du territoire - Urbanisme commun, dit "service Urbanisme mutualisé", a été constitué au 1^{er} mars 2017 entre la CCFU et les communes de Sillingy, La Balme de Sillingy, Choisy, Nonglard, Mésigny et Sallenôves.

Une convention relative à la création et au fonctionnement de ce service, signée par les membres, définit les modalités de fonctionnement et de financement du service.

Les modalités de versement de la contribution annuelle au fonctionnement du service sont précisées par l'article 5 de ladite convention qui prévoit que la contribution annuelle au fonctionnement du service soit versée par les communes via une réduction de l'attribution de compensation dont elles bénéficient, ainsi que le permet le paragraphe 5 de l'article L5411-4-2 du code général des collectivités locales.

Afin d'apporter une meilleure lisibilité et plus de transparence sur les contributions des membres au service Urbanisme mutualisé au niveau des budgets, il est proposé de faire évoluer les modalités de versement des participations financières des membres afin de ne plus les faire passer par les attributions de compensation mais par un paiement direct des communes à la CCFU sur présentation d'un état des dépenses détaillé.

Pour ce faire, il convient de signer un avenant afin de modifier l'article 5 de la convention du service mutualisé Aménagement du territoire – Urbanisme, comme proposé dans le projet d'avenant n° 1 joint. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2016-67 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 portant approbation du schéma de mutualisation de la CCFU ;

VU la délibération n° 2016-105 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 portant création d'un service mutualisé Aménagement du territoire – Urbanisme ;

VU la convention relative à la création et au fonctionnement du service Aménagement du territoire - Urbanisme mutualisé (service commun) entre la CCFU et les communes de Sillingy, La Balme de Sillingy, Choisy, Nonglard, Mésigny et Sallenôves ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve l'avenant n°1 à la convention du service mutualisé Aménagement du territoire - Urbanisme, tel que joint en annexe, à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 14/12/2023
De sa publication le 14/12/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20231211-DEL_2023_107-DE

Annexe à la délibération n° 2023-107

Avenant n° 1 à la convention relative à la création du service mutualisé Aménagement du territoire - Urbanisme



AVENANT n° 1

A la convention relative à la création d'un service mutualisé Aménagement du Territoire - Urbanisme

Entre

La Communauté de Communes Fier et Usses, ayant son siège à Sillingy, 61 route du Stade, représentée par son président Henri CARELLI, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023,

Ci-après dénommée la CCFU

Et,

La Commune de Sillingy, ayant son siège à Sillingy, 121 place Claudius Luiset, représentée par Monsieur Yvan SONNERAT, habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du **XX 2023**,

Ci-après dénommée la Commune de Sillingy

Et,

La Commune de La Balme de Sillingy, ayant son siège à La Balme de Sillingy, 13 route de Choisy, représentée par Madame Séverine MUGNIER, habilitée à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du **XX 2023**,

Ci-après dénommée la Commune de La Balme de Sillingy

Et,

La Commune de Choisy, ayant son siège à Choisy, 71 route de l'Eglise, représentée par Monsieur Yves GUILLOTTE, habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du **XX 2023**,

Ci-après dénommée la Commune de Choisy

Et,

La Commune de Nonglard, ayant son siège à Nonglard, 1 route du chef-lieu représentée par Monsieur Christophe GUITTON, habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du **XX 2023**,

Ci-après dénommée la Commune de Nonglard

Et,



La Commune de Mésigny, ayant son siège à Mésigny, 65 Place de l'Eglise, représentée par Madame Sylvie LE ROUX, habilitée à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du **XX 2023**,

Ci-après dénommée la Commune de Mésigny

Et,

La Commune de Sallenôves, ayant son siège à Sallenôves, 1 Place du Village, représentée par Madame Maly SBAFFO, habilitée à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du **XX 2023**,

Ci-après dénommée la Commune de Sallenôves

Vu la convention de création d'un service commun Aménagement du territoire – Urbanisme conclue entre les parties,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement des participations des communes membres du service commun.

Article 2 : Modalités de versement des participations

A partir du 1^{er} janvier 2024, la contribution annuelle au fonctionnement du service ne passera plus par la modulation de l'attribution de compensation mais par paiement direct des communes à la CCFU, sur présentation d'un état détaillé, en deux échéances (15 juin et 5 décembre).

L'article 5 de la convention est ainsi modifié comme suit :

La contribution annuelle au fonctionnement du service sera versée par les communes à la CCFU sur présentation d'un état détaillé, en deux échéances (15 juin et 5 décembre) selon les modalités ci-dessous précisées :

5.1 1^{ère} part : Participation provisoire

- **Pour les frais de fonctionnement**, la participation provisoire demandée sera calculée sur la base des frais constatés l'année précédente répartis selon la clé de répartition présentée plus haut.

Toutefois, si une évolution dans le fonctionnement du service est validée par le groupe de suivi, la CCFU pourra proposer d'anticiper sur la répartition des frais afin d'éviter de trop importantes régularisation l'année suivante. La communauté justifiera de son calcul auprès des membres.

- **Pour les frais d'équipement**, la participation provisoire demandée sera calculée sur la base des montants à amortir pour l'année au titre des investissements réalisés les années précédentes, répartis selon la clé de répartition présentée plus haut.

5.2 2nde part : Régularisation de la participation provisoire de l'année précédente :

- **Pour les frais de fonctionnement**, la CCFU établira le cout réel du service pour l'année précédente N-1 et déterminera la participation réelle de chacun selon la clé de répartition présentée plus haut, sur la base des actes effectivement traités l'année précédente.
- **Pour les frais d'équipement**, la CCFU procédera à la répartition définitive des montants à amortir selon la clé de répartition présentée plus haut, sur la base des actes effectivement traités l'année précédente.

Ces participations définitives calculées en début d'année N seront comparées aux participations provisoires demandées l'année N-1 et les écarts constatés feront l'objet d'une régularisation.

Ainsi le montant appelé au titre de la contribution annuelle pour le fonctionnement du service de l'année N comprendra le montant provisoire de l'année N et le montant de la régularisation de l'année N-1. Ce montant global sera facturé en 2 échéances : au 15 juin et au 5 décembre de l'année N.

Article 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Il vient modifier la convention initiale, tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention.

Fait à Sillingy, le

Pour la CCFU,

Pour la Commune de Sillingy,

Le Président,
Henri CARELLI

Le Maire,
Yvan SONNERAT

Pour la Commune de La Balme de Sillingy

Pour la Commune de Choisy

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Pour la Commune de Nonglard,

Le Maire,
Christophe GUITTON

Pour la Commune de Mésigny

Le Maire,
Sylvie LE ROUX

Pour la Commune de Sallenôves,

Le Maire,
Maly SBAFFO